

Médicament Info Service

Bulletin d'information

du réseau des centres d'information MiS sur les produits de santé

Hors série

Août 2017

En pratique:

Savoir identifier l'équivalent d'un médicament « étranger »

Diverses circonstances peuvent amener les professionnels de santé à chercher à identifier des médicaments étrangers :

- > Vacancier à court de traitement (oubli de renouvellement avant le départ, prolongation de séjour ...)
- Patient étranger, hospitalisé ou consultant en France
- Retour ou rapatriement d'un résident français avec un traitement instauré à l'étranger
- > Patient cherchant à obtenir des médicaments peu accessibles dans son pays d'origine : rupture, statut réglementaire, conditions de remboursement ...

Cela peut donc relever de véritables besoins thérapeutiques, quelquefois vitaux, comme de motivations moins louables (résidents frontaliers, revendeurs, ...). Aussi convient-il de chercher à obtenir méthodiquement de l'interlocuteur des précisions élémentaires, au-delà du simple nom commercial sous lequel la demande est en général introduite :

Eléments nécessaires à l'identification	Exemples de confusions potentielles	Commentaires
Orthographe du nom, dosage et suffixe compris us signifie souvent une association R ou XR = LP (Sustained Release) V peut signifier acide clavulanique pour Potassium ou enfant (Kind) pour hydrochlorothiazide, qui se décline aussi en L, HCT, HCTZ, ou D	Mebutar = mébendazole en Argentine Mebutan = nabumétone aux Pays-Bas Kóide = bétaméthasone au Brésil Koide = lamivudine au Mexique "loustine" peut s'écrire Justin = diclofénac en Inde = lovastatine en Indonésie Attention aux pièges de la prononciation	A défaut d'emballage, plaquette, notice, . ne pas hésiter à faire écrire le nom de l spécialité ou la dénomination commun internationale (DCI) par le patient Un échange de SMS peut permettre d visualiser une photo de la boîte et/ou de l composition.
Nationalité ays de prescription, d'achat ou de dispensation u produit	CIMAher = nimotuzumab en Argentine et Cimaher = losartan au Mexique Dilacor = diltiazem aux USA, vérapamil au Brésil, digoxine en Serbie et Bosnie- Herzégovine, éplérénone en Argentine ou encore molsidomine en Tunisie.	Attention aux localisations imprécise (Moyen-Orient, Europe de l'Est, Amériqu latine, Afrique,)
Forme pharmaceutique et caractéristiques 'oie d'administration, couleur, inscription articulière	Synthroïd = lévothyroxine au Canada Les comprimés sont gravés et chaque dosage a une couleur de comprimé spécifique En France, les comprimés de Lévothyrox (lévothyroxine) sont blancs pour tous les dosages (moins nombreux qu'au Canada)	La photo des comprimés peut faciliter le recherches.
Posologie et durée du traitement	Flomax® = tamsulosine aux USA (traitement chronique) = acide niflumique en Italie (traitement ponctuel)	Traitement chronique ou aigu, duré pendant laquelle le médicament va manque au patient
Renseignements administratifs et règlementaires Nom du laboratoire et mode d'obtention, type de prescription (sécurisée, d'exception) Médicaments obtenus sans ordonnance (OTC), par internet	En Inde, 3 produits différents circulent sous le nom Flexi : = ondansetron (laboratoire Adley), = chondroïtine + glucosamine (laboratoire Glenmark), = Ashwagandha et Nirgundi (laboratoire Biolife)	La législation varie d'un pays à l'autre et u produit vendu dans une pharmacie o «drugstore» à l'étranger pourra êtr disponible dans d'autres commerces e France et inversement.
Contexte physiopathologique Adulte, sujet âgé, enfant, femme enceinte Affection chronique ou aiguë Antécédents médicaux		Attention aux intermédiaires (familles, amis qui peuvent manquer d'informations ou le déformer, sans oublier les règles confidentialité et de secret professionnel.

Le pharmacien, qui se trouve souvent confronté à ce type de situation en 1ère ligne, peut donc appliquer ces quelques astuces. Néanmoins, il est extrêmement rare de parvenir à renseigner tous les items, principalement en raison de la barrière de la langue et du manque d'éléments fiables que le demandeur peut lui-même préciser, l'essentiel étant de pouvoir distinguer une demande non urgente relevant du confort du patient d'une demande correspondant à un réel besoin thérapeutique.

L'identification de la dénomination commune du médicament dans le pays considéré, si elle n'a pas été possible au vu des éléments renseignés au départ, peut être recherchée dans des sources plus ou moins accessibles, certaines étant plus documentées et fiables que d'autres. Il est donc toujours préférable, si possible, de recouper plusieurs sources, par exemple:

- > Bases de données sur le médicament qui équipent les logiciels d'aide à la dispensation et qui comportent souvent un module d'identification des médicaments référencés dans certains pays étrangers
- Sites internet (dont ceux proposés par les grossistes répartiteurs), ou applications mobiles

Par exemple: https://www.drugs.com/international/ (site généraliste) http://contraceptive.ippf.org/ (site spécialisé sur les contraceptifs)

→ Nous invitons les utilisateurs de ces outils à les tester à l'aide des exemples figurant dans notre tableau.

Il est également possible de s'orienter vers :

- Les sites institutionnels (agences nationales de santé, assurance maladie)
- > Les laboratoires pharmaceutiques en France (services "export" ou "international", qui peuvent interroger leurs filiales ou partenaires à l'étranger)
- > Les prescripteurs directement lorsque leurs coordonnées sont disponibles et qu'une communication est envisageable

En seconde ligne, les centres du réseau Médicament Info Service sont à disposition des professionnels de santé. Ils disposent de sources spécialisées complémentaires dont ils connaissent la valeur et la fiabilité. Ils ont également accès aux réseaux internationaux de services d'information de référence. Mais surtout ils thésaurisent les informations issues de recherches déjà effectuées, que chaque professionnel confronté à ce type de situation peut ainsi contribuer à enrichir.

Et ensuite?

L'identification ou non du médicament, la nécessité de le délivrer ou pas (équivalent strict ou approchant), avec ou sans consultation ou prescription médicale, dépendront également du contexte. Cela reste des actes qui engagent pleinement la responsabilité professionnelle et qui sont encadrés par plusieurs dispositions juridiques mentionnées dans les Bonnes Pratiques de Dispensation (1, 2). L'éventualité d'une confusion, méprise ou erreur doit toujours être estimée, à chaque étape. Les répercussions peuvent être dramatiques(cf. cas Previscan) (3). Attention notamment aux fausses bonnes intuitions : si 90 % des spécialités comportant cipro contiennent de la ciprofloxacine, certaines sont à base de cyproheptadine, de cyprotérone, ou de ... citalopram.

Dans le cas où un de vos patients part à l'étranger, nous vous rappelons quelques conseils qui peuvent lui être prodigués:

- Pensez au renouvellement des ordonnances avant le départ
- > Pensez à emporter avec vous vos ordonnances avec les DCI de chaque médicament ainsi que l'ensemble de vos traitements y compris les boites et notices
- > Prévoyez un peu plus de comprimés que prévu. Cela nécessite parfois une autorisation préalable par l'assurance maladie
- En cas d'oubli, de perte ou de doute sur l'équivalent proposé à l'étranger, pensez à contacter un de vos professionnels de santé voire un proche afin de récupérer de manière fiable les informations essentielles



Médicament info Service - Normandie 02 32 88 81 81*

mis@chu-rouen.fr

Du lundi au vendredi - 9h à 17h

*Prix d'un appel local



1 - Arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, consulté le 28/07/2017 : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/28/AFSP1633476A/jo
2 - Ordre des Pharmaciens. Ordonnance en provenance de l'étranger : comment l'aborder, la dispenser ? 24/07/2017 (consulté le 28/07/2017) : https://www.usdre.gouv.fr/eli/arrete/2016/11/28/AFSP1633476A/jo

3 - Question Assemblée Nationale n°17229, consultée le 28/07/2017 : http://g

2